"ABC ATELIER BEAUTE COIFFURE RED ONE"
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 37.000 euros
Siège social : 13 Bis rue de l'Eglise
92200 NEUILLY SUR SEINE
499.927.580 RCS NANTERRE

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 FÉVRIER 2011

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
10 MARS 2011
DEPOT N° 7996

L'an deux mille onze,

Et le quinze février,

À Quinze Heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire

Sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le **1er février 2011.**

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Serge HOREAU,**
 propriétaire de **160 parts**, Ci.....**160 parts**

- **Monsieur Kévin Rédwan KHAYAT,**
 propriétaire de **210 parts**, Ci.....**210 parts**

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Serge HOREAU préside la séance en qualité de Gérant Associé.

Le Président constate que les associés présents et représentés, possèdent **370 parts sociales,** soit au moins le 1/4 des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;

- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission du Gérant et nomination d'un nouveau Gérant,
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte de la démission de Monsieur Serge HOREAU, de ses fonctions de gérant décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, à compter du : **15 février 2011**

Monsieur Kévin Rédwan KHAYAT, demeurant 10 Rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE,

Monsieur Kévin Rédwan KHAYAT, Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article **19 des statuts** :

« Article 19 – DESIGNATION DES GERANTS

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques désignées parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le Gérant de la Société est Monsieur Kévin Rédwan KHAYAT, demeurant 10 Rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE.

En cours de vie sociale, la nomination des gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance